

2022 06 21 N°029

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 033-213300064-20220621-029_TROTOIR_FC-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21/06/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 14/06/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9 Fabien Verrat, maire, Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Aurore Quenet.

Excusés avec procuration : 5 Geoffroy d'Avezac de Castera (pouvoir à Aurore Quenet), Alain Denaves (pouvoir à Marie-Laure Gobin), Gwénaëlle Kerdanoff (pouvoir à Fabien Verrat), Jean-François Eyermann (pouvoir à Francis Caillaud) et Elodie Guillon-Muller (pouvoir à Sylvie Rodier).

Absents : 1 Karl Pommeraud

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET : Autorisation donnée au Maire de faire la réfection des trottoirs route de l'estuaire, route départementale n.135, de passer une convention avec le département de la Gironde et de Demander une subvention au Fonds de Concours de la Communaute de Commune de l'Estuaire.

Le Maire propose la réfection

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire lancer la réfection des trottoirs sur la Route de l'Estuaire,
- **Autorisé** le maire à faire et signer une convention avec le département de la Gironde en ce sens,
- **Autorise** le maire à mettre tout en place administrativement et financièrement pour la réalisation de ce projet.
- **décide** d'inscrire au budget communal la somme nécessaire à la réalisation de ces projets dans les comptes de la classe 2 pour un montant total **H.T. de 79590.90€**,
- **décide** de demander le bénéfice du Fonds de concours de la Communauté de Commune de l'Estuaire pour cette installation dont le devis s'élève à **39795.45€ HT**.

Le plan de financement sera le suivant :

- subvention Fonds de Concours de la CCE : 50% du HT	39795.45€
- autofinancement :	39795.45€
Total :	79590.90€ HT.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 21/06/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.